

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
N ° 1.2/2015
Séance du 12 octobre 2015
Régulièrement convoquée le 5 octobre 2015

L'an deux mille quinze, le 12 octobre à 18 h 30, le Conseil Communautaire s'est réuni au Palais des Congrès de Montélimar, sous la présidence de Monsieur Franck REYNIER.

PRESENTS : M. Y. COURBIS, Mme M. DELORME, Mme G. ESPOSITO, M. V. JOVEVSKI, M. P. BEYNET, Mme P. GARY, M. H. ICARD, Mme M. FIGUET, M. J.P. ZUCHELLO, M. F. CARRERA, M. R. BUREL, M. J.L. ZANON, M. L. MERLE, Mme M.P. PIALLAT, M. J. CHABERT, Mme F. MERLET, M. T. LHUILLIER, M. B. ALMORIC, Mme P. BLACHE, M. L. DEVERA, Mme G. SAVIN, M. J. DUC, Mme F. CAPMAL, M. J.F. FABERT, M. K. OUMEDDOUR, Mme C. AUTAJON (à partir de la délibération n° 2.2), Mme M. MURAOUR, M. A.B. ORSET-BUISSON, Mme C. SALVADOR, M. H. LANDAIS, Mme C. DURAND, M. J.P. MENARD, Mme I. MOURIER, M. C. BOURRY, Mme G. TORTOSA, Mme F. OBLIQUE, M. S. MORIN, Mme M. PATEL-DUBOURG, M. M. LANDOUZY, Mme M.C. SCHERER, Mme C. COUTARD, Mme M. EYBALIN, M. S. CHASTAN, Mme A. BIRET, M. R. ROSELLO, M. A. CSIKEL, M. J.B. CHARPENEL, M. M. THIVOLLE, Mme D. GRANIER, Mme V. ARNAVON, M. H. ANDEOL, M. Y. LEVEQUE, M. H. FAUQUÉ, Mme N. PROST, M. B. DEVILLE, M. R. PLUNIAN, Mme F. QUENARDEL, M. J.J. GARDE, M. J.P. LAVAL.

POUVOIRS : M. B. BOUYSSOU (pouvoir à M. P. BEYNET) ; Mme L. LE GALL (pouvoir à M. T. LHUILLIER) ; Mme P. BRUNEL-MAILLET (pouvoir à M. F. REYNIER) ; Mme C. AUTAJON (pouvoir à M. K. OUMEDDOUR jusqu'à la délibération n° 2.1) ; M. D. POIRIER (pouvoir à Mme C. DURAND) ; M. M. SABAROT (pouvoir à M. A.B. ORSET-BUISSON) ; Mlle L. BERGER (pouvoir à Mme M. MURAOUR) ; M. J. FERRERO (pouvoir à Mme G. TORTOSA) ; M. J. MATTI (pouvoir à Mme C. COUTARD) ; M. R. QUANQUIN (pouvoir à Mme M. EYBALIN) ; Mme F. DUVERGER (pouvoir à M. Y. LEVEQUE) ; Mme J. FAURE (pouvoir à M. B. DEVILLE).

Secrétaire de séance : M. V. JOVEVSKI.

1.2 – MODIFICATION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE

M. Franck REYNIER, Président, Rapporteur expose à l'assemblée :

Par délibération 1.4 en date du 23 février 2015, le Conseil communautaire a modifié l'intérêt communautaire des compétences exercées par notre Communauté d'agglomération.

La notion d'intérêt communautaire permet de fixer les axes d'intervention de la Communauté d'agglomération au sein de ses compétences. Cet intérêt communautaire s'analyse comme la « ligne de partage » au sein d'une compétence entre les domaines d'actions transférés à la communauté et ceux qui sont conservés par les communes.

La Loi Portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) conduira notre établissement public de coopération intercommunale à une mise en conformité relative de ses compétences obligatoires et facultatives avant le 1er janvier 2017, en application de l'article 66 de ladite loi. Cette mise en conformité sera associée à la préparation du budget de l'exercice 2016 et au débat d'orientation budgétaire.

L'objet de la présente délibération ne concerne que l'ajout d'une compétence facultative dans le domaine du sport : *Le handisport, les manifestations organisées par la Fédération Française Handisport et les sections handisport du territoire.*

L'article L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales modifié prévoit que les décisions relatives à l'intérêt communautaire sont déterminées à la majorité des deux tiers par le conseil de la Communauté d'agglomération.

Est donc proposée la modification suivante :¹

COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

En matière de développement économique :

- création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire d'intérêt communautaire

Sont d'intérêt communautaire :

- la zone dénommée "Le Pavillon" située sur les communes d'Allan et de Malataverne
- la zone dénommée "La Bègue" sur la commune d'Allan
- la zone d'aménagement dénommée "Mirgalland" sur la commune de La Coucourde
- la zone d'aménagement dénommée "Le Planas" sur la commune de La Bâtie Rolland
- la zone dénommée "L'Etang et la Borne" sur la commune de Châteauneuf du Rhône
- la zone dénommée "Agrippa" sur la commune de Saulce sur Rhône
- la zone dénommée "Les Andrans" sur la commune de Cléon d'Andran
- la zone dénommée "ZAC du Plateau" sur la commune de Montélimar
- la zone dénommée "ZAC des Portes de Provence" sur la commune de Montélimar
- l'aérodrome de Montélimar

- actions de développement économique d'intérêt communautaire

Sont d'intérêt communautaire :

- la participation aux politiques contractuelles Communauté européenne, Etat, département, région présentant un intérêt communautaire
- les actions de promotion économique du territoire et dans ce cadre, « La Maison de l'Economie »
- les pépinières d'entreprises
- les fonds de concours pour le soutien aux commerces de proximité
- les fonds de concours pour le soutien au développement économique
- l'Opération Rurale Collective (ORC)
- les actions de promotion et de valorisation de l'agriculture et, dans ce cadre, « La Maison de l'Agriculture »
- les actions d'expérimentation et d'innovation dans le domaine de l'énergie et, dans ce cadre, « Le Laboratoire des Energies »

En matière d'aménagement de l'espace communautaire :

- schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur
- création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire
- organisation des transports urbains au sens du chapitre II du titre II de la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs, sous réserve des dispositions de l'article 46 de cette loi

¹ Mentionnée en italiques

En matière d'équilibre social de l'habitat :

- programme local de l'habitat
- politique du logement d'intérêt communautaire
- actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire
- réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat
- action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées
- amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire

Sont d'intérêt communautaire :

- les Opérations Façades
- les fonds de concours en matière de logement
- le Programme d'Intérêt Général (PIG)
- le Prêt Social Location-Accession (PSLA)
- le PTZ plus
- le financement des actions permettant l'adaptation des logements pour les personnes âgées et les personnes handicapées
- les actions facilitant l'accès au logement des jeunes
- la mise en œuvre d'un bureau de l'habitat
- le financement d'outils permettant aux communes de faciliter la mise en œuvre du PLH
- l'appui technique et foncier pour les maisons de retraite

En matière de politique de la ville dans la Communauté :

- dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale d'intérêt communautaire

Est d'intérêt communautaire le soutien à la Mission Locale.

- dispositifs locaux, d'intérêt communautaire, de prévention de la délinquance

Est d'intérêt communautaire le soutien à l'Association REMAID (association d'aide aux victimes et de médiation pénale).

En matière d'environnement et de développement durable :

- gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations au 1er janvier 2016.

COMPÉTENCES OPTIONNELLES

En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie :

- lutte contre la pollution de l'air
Est d'intérêt communautaire le soutien à la CRIIRAD
- lutte contre les nuisances sonores
- soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie
- élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés ou partie de cette compétence dans les conditions fixées par l'article L.2224-13
- assainissement

Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

Sont d'intérêt communautaire :

- le Centre Aquatique Aloha
- les piscines publiques
- la Base de Loisirs de Montélimar
- les Gymnases Monod, Europa, Marguerite Duras et le gymnase de Cléon d'Andran
- les plateaux sportifs de Monod et de Cléon d'Andran

- la Halle des sports des Alexis
- l'Espace Educatif et Sportif
- tout nouveau gymnase répondant aux besoins d'un collège ou d'un lycée
- le Stade d'Athlétisme
- la Médiathèque de Montélimar
- le Conservatoire Musique & Théâtre
- le Théâtre de Montélimar
- l'Auditorium Michel Petrucciani
- le Cinéma "Les Templiers"
- le Palais des Congrès
- le Musée d'Art Contemporain
- la mise en œuvre de transports de scolaires et d'enfants au Centre Aquatique Aloha, à la Médiathèque intercommunale, aux concerts organisés par le Conservatoire.

Action sociale d'intérêt communautaire

- actions de soutien aux personnes âgées par des opérations d'intérêt communautaire
Sont d'intérêt communautaire :
 - le Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC)
 - les soins à domicile et les aides ménagères
- création, aménagement et gestion des accueils de loisirs et soutien aux accueils de loisirs sous forme associative
Sont d'intérêt communautaire :
 - les accueils de loisirs périscolaires communautaires
 - les accueils de loisirs extra-scolaires communautaires
 - la ludothèque
 - les subventions aux accueils de loisirs associatifs
 - la mise en œuvre de transports d'enfants aux accueils de loisirs
- création, aménagement, gestion et entretien des structures d'accueil petite enfance et soutien des structures associatives agissant en faveur de la petite enfance.
Sont d'intérêt communautaire :
 - les structures d'accueil petite enfance
 - le Relais Assistantes Maternelles
 - le Lieu d'Accueil Enfants Parents

AUTRES COMPETENCES

- Actions de développement et de promotion touristique d'intérêt communautaire
Sont d'intérêt communautaire :
 - les offices de tourisme et syndicats d'initiative intervenant pour la promotion du territoire,
 - les actions de promotion de la Drôme Provençale,
 - l'animation, la coordination et la promotion des sentiers de randonnée labellisés par le Comité Départemental du Tourisme et ceux intéressant l'ensemble des communes par leur passage ou leur impact sur l'activité touristique du territoire,
 - la véloroute voie verte de la Vallée du Jabron (études et travaux),
 - Via Rhôna.
- Mise en place et gestion d'un Système d'Information Géographique

- Aménagement, gestion et entretien des cours d'eau non domaniaux d'intérêt communautaire
Sont d'intérêt communautaire les cours d'eau et leur bassin versant suivants :
 - ➔ Le Roubion, Le Jabron, Le Vermenon, La Citelle, Le Lançon, Les Riailles, L'Armagna, Le Leynes, Le Blomard, Le Merdary.
- Création, aménagement, gestion et entretien des aires d'accueil des gens du voyage non sédentarisés
- Organisation d'animations culturelles et sportives d'intérêt communautaire
Sont d'intérêt communautaire :
 - ➔ le Montélimar-Agglo Festival
 - ➔ « Ze Fiestival »
 - ➔ le festival « Haut les mômes »
 - ➔ le festival « De l'écrit à l'écran »
 - ➔ « Les Cafés Littéraires »
 - ➔ le projet des « Tréteaux »
 - ➔ le festival Itinérance[s] : les rencontres culturelles du territoire
 - ➔ l'éducation musicale en milieu scolaire
 - ➔ la Corima Drôme Provençale
 - ➔ la Montélimar-Agglo des Familles
 - ➔ la Montélimar-Agglo Découverte
 - ➔ *le handisport, les manifestations organisées par la Fédération Française Handisport et les sections handisport du territoire*
- Création, aménagement et gestion du refuge et de la fourrière animale et soutien aux associations gérant cette compétence
- Mise en œuvre, pour le compte des communes, d'un service pour la capture et le transport des animaux
- Politique en faveur des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) présentant un intérêt communautaire
Est d'intérêt communautaire l'attribution de fonds de concours aux projets multimédia dont l'utilisation dépasse l'intérêt communal.

Communications électroniques

- l'établissement, l'exploitation et la mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques dans les conditions prévues par la loi
- la réalisation de toute prestation, acquisition ou travaux nécessaires au développement de ces infrastructures et réseaux
- la gestion des services correspondant à ces infrastructures et réseaux
- la passation de tout contrat nécessaire à l'exercice de ces activités
- l'organisation de l'expertise financière, technique et juridique de toute question intéressant la réalisation, l'exploitation et la mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres présents, DECIDE :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.5211-1, L.5216-5-III,

Vu la loi n° 99-586 du 12/07/99 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu l'arrêté préfectoral n° 09-5465 du 27/11/09,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Montélimar-Agglomération,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

DE DEFINIR l'intérêt communautaire comme indiqué ci-dessus,

DE DIRE que l'intérêt communautaire s'appliquera à compter du caractère exécutoire de la présente délibération,

DE DIRE que la présente délibération sera notifiée aux communes membres de la Communauté d'Agglomération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Ont signé les membres présents,

Suivent les signatures

POUR EXPEDITION CONFORME

Délibération affichée le 13 octobre 2015,

Fait à la Communauté d'Agglomération le 13 octobre 2015.

Franck REYNIER